



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 septembre 2013 (20.09)
(OR. en)**

13820/13

FIN 540

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne
Date de réception:	19 septembre 2013
Destinataire:	Monsieur Algimantas RIMKUNAS, président du Conseil de l'Union européenne

Objet:	Virement de crédits n° DEC 22/2013 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2013
--------	--

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission DEC 22/2013.

p.j.: DEC 22/2013



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 18/09/2013

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2013
SECTION III - COMMISSION TITRES 05, 22

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 22/2013

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0505 Mesures de préadhésion dans le domaine de l'agriculture et du développement rural

ARTICLE - 05 05 02 Instrument de préadhésion pour le développement rural (IPARD) CE - 18 000 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 2202 Processus et stratégie d'élargissement

ARTICLE - 22 02 01 Aide à la transition et au renforcement des institutions en faveur des pays candidats CE 18 000 000

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

22 02 01 - Aide à la transition et au renforcement des institutions en faveur des pays candidats

b) Données chiffrées à la date du 31/07/2013

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	293 880 176
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	156 030 264
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	449 910 440
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	49 376 892
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	400 533 548
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	418 533 548
7. Renforcement proposé	18 000 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	6,12 %
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 §1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	21 767 205
2. Crédits disponibles à la date du 31/07/2013	16 737 857
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	23,11 %

d) Justification détaillée du renforcement

Le virement des crédits d'engagement du volet V (développement rural) de l'instrument de préadhésion (ligne 05 05 02 - IPARD) au volet I (ligne 22 02 01 - Aide à la transition et renforcement des institutions) permettra de soutenir un nombre limité de projets d'infrastructures rurales dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, analogues à ceux qui auraient été admissibles au titre de la même mesure dans le contexte de l'IPARD.

Les crédits ainsi virés seront très probablement* exécutés en gestion conjointe avec la Banque mondiale. Cette dernière dispose, à l'égard de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'une longue expérience de soutien à l'agriculture durable et au développement rural, qui s'inscrit dans les exigences de l'UE en matière de préadhésion. L'exécution au titre du volet I fait l'objet d'un contrôle ex ante.

*La décision relative au mode d'exécution doit encore faire l'objet d'un accord interne.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

05 05 02 - Instrument de préadhésion pour le développement rural (IPARD)

b) Données chiffrées à la date du 31/07/2013

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	259 328 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	259 328 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	259 328 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	241 328 000
7. Prélèvement proposé	18 000 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	6,94 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 31/07/2013	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

La dotation en faveur de l'ancienne République yougoslave de Macédoine au titre du volet V (développement rural - IPARD) de l'IPA ne peut être utilisée que dans le contexte d'une gestion pleinement décentralisée, sans contrôle ex ante, ce qui nécessite la mise en place préalable de solides structures administratives et de contrôle. La gestion de certaines mesures avait été déléguée à l'ancienne République yougoslave de Macédoine en 2009. Toutefois, les avancées du programme ne sont actuellement pas suffisantes pour garantir l'utilisation de la dotation IPARD 2013 avant la fin de l'année 2016 (règle n + 3). Il est par conséquent proposé, sur la base d'une demande formelle de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, de virer une partie des crédits d'engagement pour 2013 du volet V (article 05 05 02) au volet I (article 22 02 01).